

Département de la Vendée (85)

Commune de Brem-sur-Mer

Adresse : "Chemin de la Chabossière"

Lotissement "Le Bois de la Touche"

Réalisation : SAS LOTIPROMO

PROVISOIRE

LOT n°7

Date : Octobre 2023

Échelle : 1/250

Référence : L 22 8803 JG

Informations :

Référence cadastrale: Section D
Superficie du lot : 227m²
Superficie rattachée (zone agricole) : 272m²
Superficie de plancher maxi : 240m²

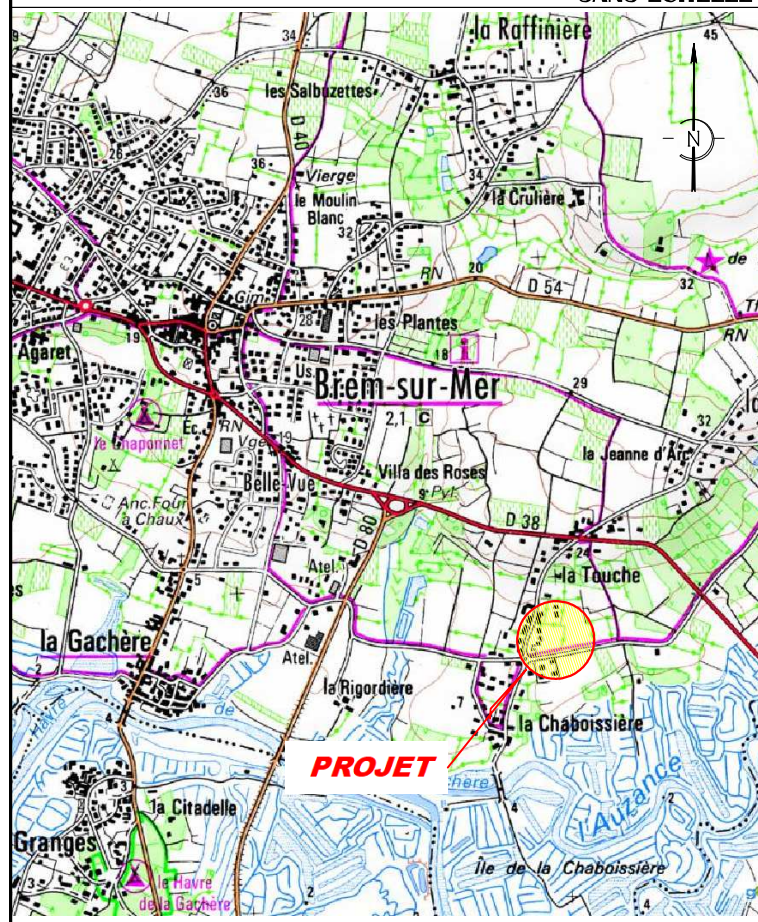
Documents :

Permis d'aménager 085 243 23 C0006
en date du 07 septembre 2023

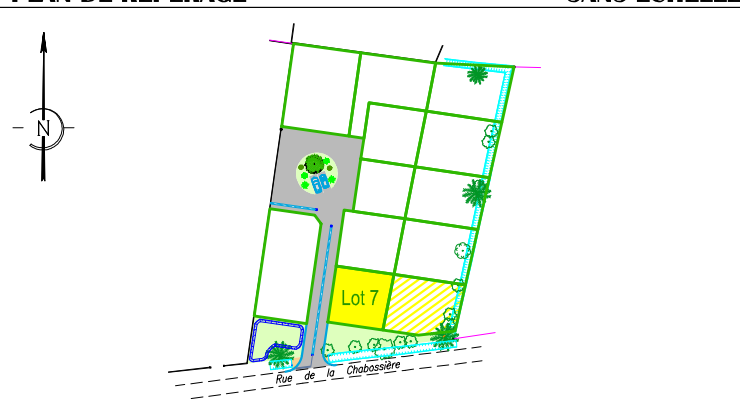
Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - Projection zone 6 (CC47)

PLAN DE SITUATION SANS ÉCHELLE



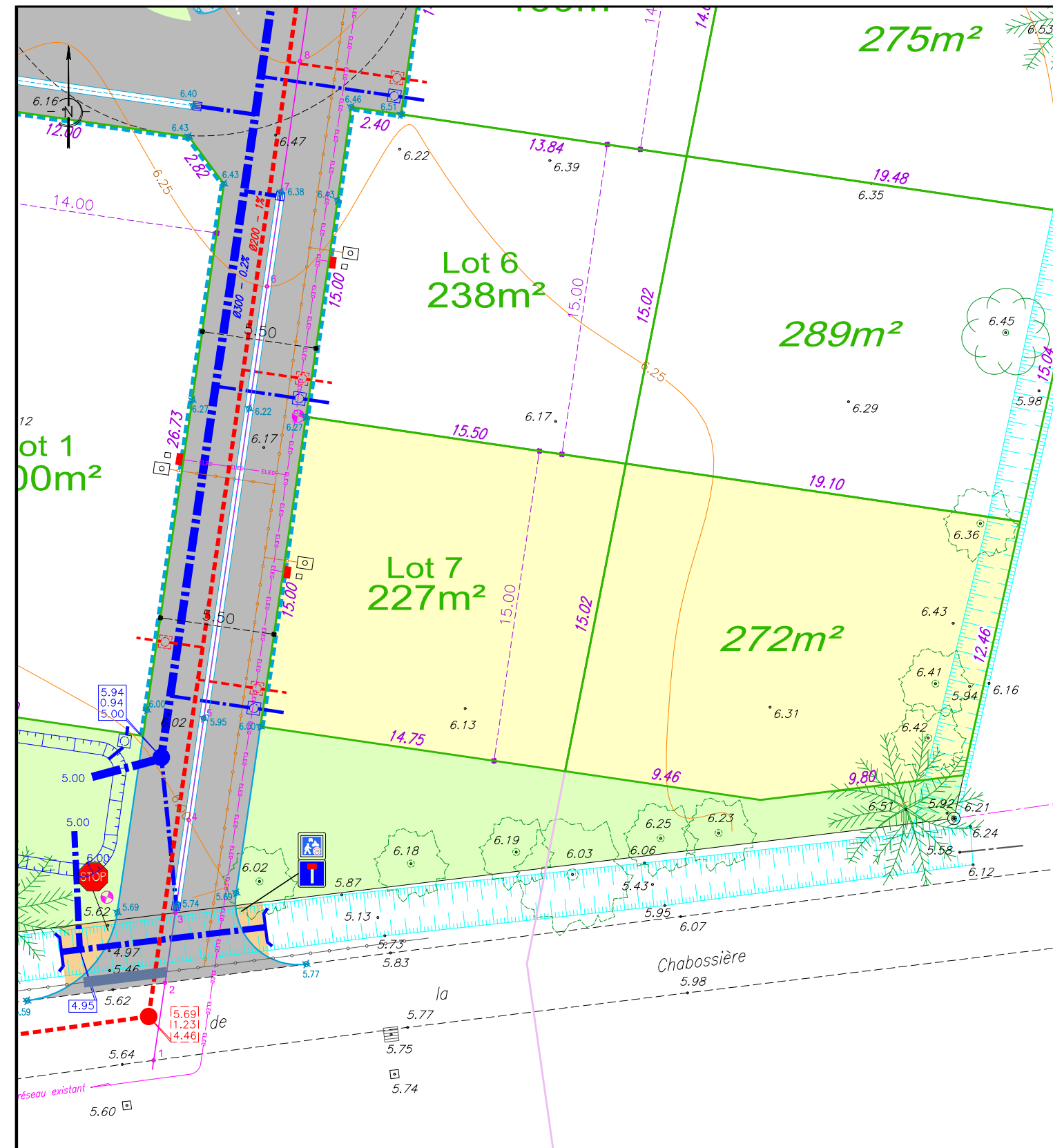
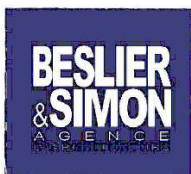
PLAN DE REPÉRAGE SANS ÉCHELLE



SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr



<p>Légende Topo</p> <ul style="list-style-type: none"> Repère géométrique Borne O.G.E. Référence cadastrale Limite cadastrale Point de niveau Fossé Mer et présomption d'appartenance Regard eaux usées Altitude lampoin Profondeur Altitude radier 	<p>Légende Masse</p> <ul style="list-style-type: none"> Bordure T1 Bordure CC1 Bordure parapet Chaussée: enrobé noir 120kg Trottoir et allée piétonne: stabilisé calcaire Pelouse MH d'éclairage autonome Branchements EDF, FT, AEP Panneaux de signalisation Marquage peinture 	<p>Légende V.R.D.</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau E.P. Ø300 Branchement avaloir Ø200 Branchement E.P. Lot Ø160 Regard E.P. Ø1000 Regard tabouret Grille avaloir Réseau E.U. Ø200 Branchement E.U. Lot Ø125 Regard E.U. Ø 1000 Regard tabouret Altitude lampoin Profondeur Altitude radier
---	--	---

Système RGF 93 (projection CC47)
Nivellement rattaché au N.G.F. par G.P.S.
(Altitude Normale I.G.N. 69)

Les limites indiquées sur ce plan n'ont pas encore fait l'objet d'un bornage amiable avec les propriétaires riverains. Les superficies indiquées sur ce plan sont donc des superficies apparentes non garanties et ne seront définitives qu'après la délimitation contradictoire.

Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.

Le sol fini des habitations des lots 1, 6 et 7 devront être à l'altitude minimale 6.25m.